Nations Unies S/PV.7151



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7151e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le lundi 31 mars 2014, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « À sa 7151e séance, tenue à huis clos le 31 mars 2014, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)".
>
> Avec l'assentiment du Conseil et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Charte, le Président a invité les représentants des pays suivants à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe.
>
> Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Président a invité le représentant de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance.
>
> Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation à participer à la séance.
>
> Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation à participer à la séance.
>
> Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

14-28420 (F) 310314 310314



